

Comité Syndical du 02 février 2021

Compte rendu de séance

L'an deux mil vingt et un, le deux février à 14h15, le Comité du Syndicat Départemental des Energies de la Creuse, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. MAVIGNER André, Président.

Etaient présents :

Mesdames DUMOND, KHEMLICHE ; Messieurs MAVIGNER, BONNAUD J-P., LAMATIERE, DUCOURTIOUX, LAMOUREUX J-P., MATIGOT, BESSEIGE, ARNAUD, BOURLIAUD, CAZALIS, DELPRATO, DUGAY, MALIVERT, CHATOUX, VIGIER, THOMAZON, BONNAUD J., LECLERE, GUETAT, CARCAT, DUQUEROIX, VELGHE, BERNARD, DURAND, BLANCHON, PETETOT, MERIGONDE, DUMONT, ROUSSILLAT, LAMOUREUX D., DENEUBOURG, CHEBANCE, AUGER, GARRE, PARDANAUD, BOURBIER, PERREAUT, LECAS, COYARD, DESLOGES, BRIGNOLI, RAVEZ, THEVENET, GRANGE.

Etaient excusés :

Mesdames CALVET, MEANARD ; Messieurs BERTRAND, CHAPUT, CHAUFFREY, CHAVEGRAND, DESGRANGES, DUCHATEAU, GUILLEMET, KAULEK, LEJEUNE, MARIE, MOUILLERAT, RENAUD, TOURAND.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 08 DECEMBRE 2020

PARTIE 1 : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Délibération^o 2021-02-02-01
DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021

Longtemps frappées par l'habitude du secret, les administrations ont connu diverses réformes pour intégrer à leurs pratiques des exigences de transparence financière. C'est dans ce contexte d'évolution que le législateur a souhaité, lors de l'adoption de la loi relative à l'administration territoriale de la République (A.T.R.), introduire l'obligation de tenir un débat sur les orientations budgétaires dans les collectivités territoriales comptant plus de 3 500 habitants. La loi NOTRE de 2015 et la loi de programmation des Finances Publiques 2018 ont renforcé ces obligations de transparence.

Dans les deux mois qui précèdent l'adoption du budget primitif (article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales), les membres de l'assemblée délibérante sont invités à débattre, à partir de l'évolution du contexte financier et budgétaire, des orientations proposées pour l'élaboration du budget à venir.

Le DOB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des communes de plus de 3 500 habitants, leurs EPA et leurs groupements (Art. L.2312-1, et L.5211-36 du CGCT). Selon la jurisprudence, la tenue du DOB constitue une formalité substantielle, ce qui a pour conséquence que la délibération sur le budget qui n'a pas été précédée d'un tel débat est entachée d'illégalité.

Le budget primitif est voté au cours d'une séance ultérieure et distincte, le DOB ne peut intervenir ni le même jour, ni lors de la même séance que le vote du budget.

Une note explicative de synthèse doit être communiquée aux membres des assemblées délibérantes en vue du débat d'orientation budgétaire (DOB), au minimum 5 jours avant la réunion. L'absence de communication aux membres de l'assemblée délibérante de cette note explicative (rapport) constitue un vice revêtant un caractère substantiel et justifie, dès lors, l'annulation de la délibération d'adoption du budget primitif, dans la mesure où elle est intervenue à l'issue d'une procédure irrégulière.

Par ailleurs, cette note doit comprendre des informations sur l'analyse prospective, sur les principaux investissements projetés, sur le niveau d'endettement et sur son évolution. Le rapport de l'exécutif porte sur la stratégie financière et permet de sensibiliser les élus aux contraintes de gestion. Enfin, l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales précise que les « engagements pluriannuels envisagés » doivent être portés au débat.

Le débat d'orientation budgétaire est donc une étape essentielle de la procédure budgétaire et de la vie démocratique du syndicat. Il permet d'informer les élus sur l'environnement économique et la situation du syndicat, afin d'éclairer leur choix lors du prochain vote du budget primitif.

La tenue du débat d'orientation budgétaire fait l'objet d'une délibération attestant de son organisation, soumise à obligation de transmission au représentant de l'État, accompagnée des éléments d'information fournis aux membres de l'assemblée.

Le DOB n'a aucun caractère décisionnel ; sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'État puisse s'assurer du respect de la loi.

Monsieur le Président présente le rapport d'orientation budgétaire 2021.

Le Comité Syndical prend acte :

- de la communication du rapport sur les orientations budgétaires pour 2021 ;
- de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour 2021 organisé en son sein.

PARTIE 2 : VIE DU SDEC

Délibération n° 2021-02-02-02

CONVENTION DE GESTION CDG23-CNRACL

Monsieur le Président indique aux membres du comité syndical que la Caisse des Dépôts et Consignations qui gère la CNRACL et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse ont signé une convention de partenariat venant préciser le rôle d'intermédiaire du Centre de Gestion auprès des collectivités affiliées en leur confiant :

- Une mission obligatoire des CDG d'information et de formation au profit des collectivités et de leurs agents
- Une mission d'intervention sur les dossiers adressés à la CDC en tant que représentant de la CNRACL

Actuellement, le CDG assure pour le SDEC un certain nombre de missions concernant l'affiliation, l'immatriculation de l'employeur, l'affiliation des agents, la régularisation des services, la validation des services de non titulaire, le rétablissement auprès du régime général et de l'IRCANTEC, la liquidation des droits à pension normale, d'invalidité et de réversion...

La dématérialisation de certains de ces actes rend nécessaire la mise en place d'une procédure de travail entre le CDG et le SDEC.

C'est pourquoi les membres du conseil d'administration du CDG se sont prononcés favorablement sur une convention régissant les relations du Centre et des collectivités affiliées dans ses compétences en matière de retraite.

Aussi, il revient désormais au comité du SDEC de se prononcer sur ladite convention.

Cette convention précise l'engagement réciproque des parties et la contribution financière perçue par le CDG pour chacune des missions réalisées sur la base d'un tarif forfaitaire.

Cette convention est d'une durée d'un an reconduite automatiquement sauf dénonciation expresse 3 mois avant la date d'échéance par l'une ou l'autre des parties.

Il est proposé au comité syndical d'autoriser le Président à signer ladite convention entre le CDG23 et le SDEC.

Après en avoir délibéré, le comité approuve à l'unanimité cette proposition.

Délibération n° 2021-02-02-03

PROGRAMMATION ARTICLE 8 2021

Monsieur le Président propose la programmation suivante pour le programme ARTICLE 8 2021. Cette programmation pourra être modifiée en cours de programme pour des contraintes budgétaires ou techniques.

Il s'agit d'un programme à réaliser avec ENEDIS où la participation d'ENEDIS est de 40% du montant des travaux dans la limite de 350 000.00 €.

COMMUNES	POSTE/LIEU OBJET	MONTANT ESTIMATIF T.T.C.	MONTANT H.T.	PARTICIPATION ENEDIS (40%)
CHAMPSANGLARD	Rue de la Mairie - Route du Lac	122 300,00 €	48 920,00 €	72 800 €
DOMEYROT	Bourg	237 000,00 €	94 800,00 €	68 120 €
ST AGNANT PRES CROCQ	Bourg	306 480,00 €	122 592,00 €	71 240 €
ST GEORGES NIGREMONT	Bourg - La Clidelle	160 000,00 €	64 000,00 €	134 160 €
TOTAL		990 936,00 €	825 780,00 €	330 312,00 €

Après en avoir délibéré, le comité approuve à l'unanimité cette proposition.

Délibération n° 2021-02-02-04

DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR REMPLACER DES AGENTS PUBLICS MOMENTANEMENT INDISPONIBLES

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 :

- temps partiel ;
- congé annuel ;
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie ;
- congé de longue durée ;
- congé de maternité ou pour adoption ;
- congé parental ;
- congé de présence parentale ;
- congé de solidarité familiale ;
- accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ;
- ou enfin en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Monsieur le Président propose aux membres du comité de :

- L'autoriser à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.

Le Président sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Après en avoir délibéré, le comité approuve à l'unanimité cette proposition.

Délibération n° 2021-02-02-05

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LE DEPARTEMENT (ETUDE SDAEP)

Monsieur le Président rappelle que le schéma d'alimentation en eau potable (AEP) voté par le Conseil départemental le 26 juin 2020 pour les années 2020 à 2030 identifie la sécurisation comme l'un des principaux points à améliorer pour que l'approvisionnement des Creusois soit garanti en toutes circonstances. En effet, la situation actuelle, déjà fragile dans certains secteurs du département, se dégradera dans les années à venir, si rien n'est entrepris, sous l'effet du changement climatique et du vieillissement des infrastructures.

Actuellement, 80 communes et EPCI, couramment appelés unités de gestion de l'eau (UGE) approvisionnent environ 80 000 abonnés. Le nombre élevé d'UGE, rapporté à la population, risque de freiner les progrès de la sécurisation de l'AEP dans les prochaines années d'autant lorsque les investissements nécessaires concernent plusieurs UGE.

Il s'avère dès à présent difficile de trouver des maîtres d'ouvrages prêts à porter les principaux projets de sécurisation (interconnexions ou création de nouvelles prises d'eau) identifiés par le schéma départemental.

La sécurisation de l'AEP mobilisera dans les 10 prochaines années les deux tiers des investissements préconisés par le schéma départemental (65 millions d'euros sur un total de 95 millions d'euros). La complexité technique et le coût des principaux investissements dépassent les capacités de la majorité des UGE concernées.

Le projet de mutualisation de la sécurisation de l'AEP à l'échelle départementale intervient également dans un contexte (transfert des compétences AEP et assainissement aux intercommunalités, au plus tard le 1^{er} janvier 2026) qui suscite parfois l'inquiétude des principaux acteurs.

Il apparaît donc pertinent de réfléchir rapidement à la mise en place d'une structure de mutualisation départementale de la sécurisation de l'AEP.

Le Département, qui a identifié l'enjeu de la sécurisation de l'AEP à l'échelle de la Creuse dans le cadre de l'élaboration du schéma d'eau potable, souhaite contribuer activement au renforcement de cette sécurisation dans les prochaines années.

Le SDEC, à l'image d'autres syndicats départementaux, pourrait être la structure locale d'appui de mutualisation en matière de production et de transfert d'eau potable (notamment en opérant sur les interconnexions) par un élargissement de ses compétences et une évolution de sa gouvernance.

Ainsi, et dans l'optique de créer une dynamique territoriale forte, le Département et le SDEC ont décidé de s'unir en vue de la réalisation d'une étude juridique, technique et économique pour la préfiguration d'un syndicat départemental chargé de la sécurisation de l'alimentation en eau potable de la Creuse.

Le préalable de cette démarche commune nécessite la réalisation d'une « **étude de faisabilité -Mission d'assistance juridique, technique et économique pour la préfiguration d'un syndicat départemental chargé de la sécurisation de l'alimentation en eau potable de la Creuse** ». Cette étude permettant d'éclairer au mieux le choix des élus dans le montage d'une telle structure.

Il est donc proposé au comité syndical de constituer un groupement de commande avec le Département de la Creuse et d'approuver la convention constitutive du groupement (sur le fondement des dispositions de l'article L2113-6 -7 -8 du code de la commande publique du 5 décembre 2018 relative aux marchés publics et d'autoriser le Président à signer la convention.

Après en avoir délibéré, le comité approuve à l'unanimité cette proposition.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16 h 30.